

DÉCRET

000

autorisant le Conseil d'Etat à adhérer au concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives

du 3 novembre 2009

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 48 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999,
vu l'article 103, alinéa 2, de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud,
vu le concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations
sportives,
vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Le Conseil d'Etat est autorisé à adhérer, au nom du Canton de Vaud, au concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives reproduit au pied du présent décret.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre b de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 3 novembre 2009.

Le président
du Grand Conseil :

(L.S.)

L. Chappuis

Le président :

(L.S.)

P. Broulis

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le chancelier :

V. Grandjean